

L'ajustice : Amra : 2 morts ! Qui jugera le juge ? Personne !

écrit par Jacques Martinez | 3 août 2024



Arnaud Garcia, 35 ans, Fabrice Moello, 52 ans massacrés lors de l'évasion de Mohamed Amra.



Arnaud Garcia, 35 ans, Fabrice Moello, 52 ans massacrés lors de l'évasion de Mohamed Amra.

Screenshot

Croyez-vous que sera jugé et condamné le magistrat qui sous prétexte de « secret de l'instruction », prétexte fallacieux puisqu'il a trompé son administration !- a sur la conscience l'assassinat le 14 mai dernier de deux membres de la

pénitentiaire, abattus par des tueurs venus s'emparer de la racaille Mohamed Amra jamais retrouvé ? Soit parce qu'il a lui-même été abattu par ces tueurs et tant pis pour lui, soit parce qu'il « bronze » un peu plus quelque part. Inutile de vous dire quelle est ma préférence car ce n'est pas le problème...

Moi je doute qu'il soit jamais jugé et condamné et vous aussi sans doute.

□ Ne trouvez-vous pas inadmissible cette immunité dont bénéficient les magistrats ? Ils peuvent prendre les pires des décisions surtout « accommodantes », « conciliantes » envers des délinquants même multi-récidivistes car ces juges sont plus proches des agresseurs que des agressés sous prétexte qu'ils viendraient souvent d'un milieu défavorisé, oubliant que nombre d'agressés viennent eux aussi d'un milieu défavorisé !

Des juges qui suivent à la lettre ce que l'on appelle, depuis son prononcé en 1974, « la harangue du juge Oswald Baudot », membre du « célèbre » Syndicat de la Magistrature, syndicat né peu après mai 68 -mais ce ne fut qu'une coïncidence, ont affirmé les créateurs de ce SM.

Le passage de cette harangue que ce syndicat met en évidence sans que cela ne gêne les autorités à commencer par nos présidents de la République successifs depuis 1974 -et pas moins de six et de toutes les couleurs se sont succédé !-, est des plus partiaux et, en général, en faveur des hors de la loi et contre ceux qui, eux, respectent la loi :

« Ayez un préjugé favorable...

-pour la femme contre le mari,

-pour l'enfant contre le père,

□ *-pour le débiteur contre le créancier,*

□ *-pour l'ouvrier contre le patron,*

-pour l'écrasé contre la compagnie d'assurance de l'écraseur,

-pour le malade contre la sécurité sociale,

-pour le voleur contre la police,
-pour le plaideur contre la justice. »

Donc, parmi cette liste des plus aberrantes, nous lisons « pour le voleur contre la police », ne serait-ce pas ce qu'aurait pu appliquer un magistrat proche des idées de ce juge Baudot et qui a éventuellement pu aboutir à l'assassinat de deux membres de la pénitencière ? □

C'est fort possible puisque le rapport parle d'un « déficit » donc un manque, une insuffisance, entre divers services dépendant du ministère de la Justice ! Oui, « *un déficit de communication entre les différentes autorités judiciaires, pénitentiaires et les enquêteurs* », a estimé, dans son rapport, l'Inspection Générale de la Justice. Cela en raison d'« un fort cloisonnement. » □ Et ainsi... « *La coordination concrète des différents acteurs relativement à la situation de Mohamed Amra a pâti d'un déficit de centralisation et d'analyses susceptible de révéler son réel profil, à tel point qu'il a été considéré par chaque autorité judiciaire comme un détenu ordinaire.* »

□ **Ne serait-il donc pas possible qu'un magistrat fidèle à la « harangue de Baudot » ait appliqué son conseil : « pour le voleur contre la police » ?**

□ Et, pour l'appliquer, **n'aurait-il pas tout fait pour « oublier », sous le fallacieux prétexte du « secret de l'instruction », de ne pas prévenir les autres services de la dangerosité de ce détenu et, ainsi, lui donner la possibilité de n'avoir qu'une escorte plutôt légère et, en outre, dans un véhicule identifiable comme appartenant au secteur pénitentiaire ! Ce magistrat ne pouvait pas ne pas savoir qu'en cachant le degré de dangerosité □-puisqu'il a « oublié », ok, par « souci de respecter le secret de l'instruction », il a omis de donner à son administration certaines informations que seul lui possédait, par exemple, en ce qui concerne les écoutes téléphoniques !-**

□ il a ainsi collé lui-même des cibles et des cibles énormes dans le dos des deux membres assassinés.

Ce magistrat a poussé les responsables de la pénitencière à minimiser - involontairement de leur part et, ce qui est plus grave, lui, ce magistrat, ne pouvait l'ignorer !!!-

le caractère dangereux d'Amra et, donc, à ne pas lui imposer une escorte importante voire des gendarmes comme cela est possible avec de tel individu.

□ En outre, il serait bien de savoir si c'est ce même magistrat qui a permis à l'administration d'accepter ce déplacement risqué après le refus d'Amra d'être interrogé par vidéo-conférence ! S'il avait été interrogé par vidéo-conférence. - par contrainte en sachant qu'il était dangereux de le déplacer ?- il n'y aurait pas eu de transfèrement (2) d'Amra et donc aucun transfèrement et les deux membres de la pénitencière seraient toujours au sein de leurs familles !

□ Donc si ce magistrat s'est rendu coupable en utilisant le prétexte fallacieux du « secret de l'instruction » auquel il n'était pas tenu vis-à-vis de son administration, il devrait passer devant une juridiction - mais laquelle ???- pour répondre de sa responsabilité dans l'assassinat de ces deux membres de la pénitencière ! Voire, pourquoi pas, pour... complicité ?

□ Mais, bon, je ne me fais aucune illusion. Ce qui n'est pas grave en ce qui me concerne mais que les deux familles en deuil et, avec elles, tous les personnels de la pénitencière, ne connaissent jamais l'apaisement de la condamnation des responsables, de tous... □ - y compris parmi la magistrature !- □ ...les responsables de la mort de leurs proches, là, cela est insupportable ! Et si ce magistrat ne connaît jamais de procès, ce que j'appelle « l'ajustice » avec un « a » privatif pourra, malheureusement, entrer en notre langage de tous les jours !

Jacques MARTINEZ, journaliste, □à RTL, de stagiaire à chef d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

(1) La harangue de Baudot (en intégralité sur le site CAIRN, portail de revues et d'ouvrages en sciences humaines et sociales : <https://www.cairn.info/revue-deliberee-2018-3-page-31.htm>)

□Oswald Baudot était substitut du procureur de Marseille mais, avant tout, membre du Syndicat de la magistrature, lorsqu'il a prononcé, en 1974, une harangue à l'adresse des jeunes magistrats entrant dans cette carrière :

□« La justice (...) sera ce que vous la ferez. N'attendez pas le feu vert du ministre ou du législateur ou des réformes. Réformez vous-mêmes. (...) La loi s'interprète. Elle dira ce que vous voulez qu'elle dise. Sans y changer un iota, on peut, avec les plus solides "attendus" du monde, donner raison à l'un ou à l'autre, acquitter ou condamner au maximum de la peine. Par conséquent, (...) vous devez sortir des sentiers battus. (...) Vous ne décidez pas que sur le papier. Vous tranchez dans le vif. Ne fermez pas vos cœurs à la souffrance ni vos oreilles aux cris. (...) Ne soyez pas des arbitres indifférents au-dessus de la mêlée. Que votre porte soit ouverte à tous. (...) Soyez partiaux. Pour maintenir la balance entre le fort et le faible, le riche et le pauvre, qui ne pèsent pas d'un même poids, il faut que vous la fassiez un peu pencher d'un côté (...). Ayez un préjugé favorable pour la femme contre le mari, pour l'enfant contre le père, pour le débiteur contre le créancier, pour l'ouvrier contre le patron, pour l'écrasé contre la compagnie d'assurance de l'écraseur, pour le malade contre la sécurité sociale, pour le voleur contre la police, pour le plaideur contre la justice. »

(2) Transfèrement et non transfert, trop de mes confrères journalistes commettent la faute :

□-transfert : cela ne concerne qu'un acte administratif : le transfert d'un footballeur est l'acte signé entre deux clubs pour faire passer un joueur d'un club à l'autre -et non le déplacement physique de ce joueur.

□-transfèrement : déplacement physique de tout être humain d'un point à un autre : transfèrement d'un détenu d'un centre pénitentiaire au

palais de justice ou transfèrement d'un malade d'un hôpital à un autre. Transfèrement concerne également une dépouille ou des restes humains : le transfèrement des cendres de Napoléon.